

## 7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M<sup>e</sup> Tremblay se termine le 17 août 2008. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de proposer à l'Assemblée nationale le renouvellement de son mandat à titre de membre et président de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si M<sup>e</sup> Tremblay n'est pas nommé à un autre poste, il sera alors réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif aux conditions énoncées à l'article 6.

## 8. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ de la Commission, M<sup>e</sup> Tremblay recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées aux six derniers alinéas de l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

9. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 10. SIGNATURES

M<sup>e</sup> GILLES R. TREMBLAY

ANDRÉ DICAIRE,  
*secrétaire général*

40822

Gouvernement du Québec

### Décret 682-2003, 25 juin 2003

CONCERNANT un mandat spécial autorisant des dépenses d'un montant de 3 201 154 700 \$ pour l'administration du gouvernement pour le mois de juillet 2003

ATTENDU QU'un Budget de dépenses pour l'année financière 2003-2004 du gouvernement a été déposé à l'Assemblée nationale le 11 mars 2003;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a été dissoute le 12 mars 2003 sans qu'aucune autorisation ne permette aux ministères d'encourir des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003;

ATTENDU QU'aucune loi sur les crédits n'a été adoptée pour le paiement d'une partie du Budget de dépenses déposé le 11 mars 2003 pour l'année financière 2003-2004 avant la dissolution de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE des mandats spéciaux ont été émis par les décrets 456-2003 du 31 mars 2003, 540-2003 du 16 avril 2003 et 611-2003 du 28 mai 2003 autorisant un montant total de 11 059 501 800 \$ afin que les ministères puissent subvenir aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour les mois d'avril, mai et juin 2003;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a repris ses travaux le 4 juin 2003;

ATTENDU QU'un nouveau Budget de dépenses pour l'année financière 2003-2004 du gouvernement a été déposé à l'Assemblée nationale le 13 juin 2003;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale ne siège plus depuis le 20 juin 2003 du fait de l'interruption de ses travaux;

ATTENDU QU'aucune loi sur les crédits n'a été adoptée pour le paiement d'une partie du Budget de dépenses déposé le 13 juin 2003 pour l'année financière 2003-2004 avant l'interruption des travaux de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'il n'y a pas de disposition législative accordant aux ministères les sommes requises pour pourvoir aux dépenses nécessaires au maintien des services publics pour le mois de juillet 2003;

ATTENDU QU'il est urgent et nécessaire qu'une partie du Budget de dépenses déposé le 13 juin 2003 soit mise à la disposition des ministères afin de subvenir aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour le mois de juillet 2003;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la présidente du Conseil du trésor et du ministre des Finances:

QUE pour les fins exposées ci-dessus et sous l'autorité de l'article 51 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), un mandat spécial soit préparé pour autoriser des dépenses d'un montant de 3 201 154 700 \$ représentant la somme des montants prévus à l'annexe du présent décret pour chacun des programmes qui y sont énumérés, lesquels montants sont constitués comme suit:

a) 3 125 751 800 \$ représentant un douzième du montant des crédits prévus, autres que les crédits permanents, pour chaque programme du Budget de dépenses déposé le 13 juin 2003 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004;

b) 75 402 900 \$ représentant une tranche additionnelle à celle de un douzième précitée pour certains des programmes prévus à l'annexe du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

MANDAT SPÉCIAL POUR LE MOIS  
DE JUILLET 2003

**Montants établis en milliers de dollars sur la base des crédits prévus au Budget de dépenses 2003-2004 déposé le 13 juin 2003, excluant les crédits permanents**

Portefeuilles/programmes	Un douzième (1 / 12)	Tranche additionnelle	Total
<b>Affaires municipales, Sport et Loisir</b>			
1. Promotion et développement de la Métropole	5 186,3		5 186,3
2. Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	48 162,8		48 162,8
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	41 926,9		41 926,9
4. Administration générale	4 152,7		4 152,7
5. Commission municipale du Québec	282,2		282,2
6. Habitation	24 887,6	27 000,0	51 887,6
7. Régie du logement	1 224,9		1 224,9
8. Développement du sport et du loisir	6 252,6		6 252,6
	132 076,0	27 000,0	159 076,0
<b>Agriculture, Pêcheries et Alimentation</b>			
1. Développement des entreprises bioalimentaires, formation et qualité des aliments	27 838,2		27 838,2
2. Organismes d'État	26 400,9		26 400,9
	54 239,1		54 239,1

Portefeuilles/programmes	Un douzième (1 / 12)	Tranche additionnelle	Total
<b>Conseil du trésor et administration gouvernementale</b>			
1. Secrétariat du Conseil du trésor	5 911,3		5 911,3
2. Fonctions gouvernementales	8 767,2		8 767,2
3. Commission de la fonction publique	231,8		231,8
4. Régimes de retraite et d'assurances	365,7		365,7
5. Fonds de suppléance	41 273,1		41 273,1
	56 549,1		56 549,1
<b>Conseil exécutif</b>			
1. Cabinet du lieutenant-gouverneur	73,2		73,2
2. Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	5 765,5		5 765,5
3. Affaires intergouvernementales canadiennes	880,1	547,0	1 427,1
4. Affaires autochtones	8 887,6		8 887,6
5. Jeunesse	1 046,4		1 046,4
6. Réforme des institutions démocratiques	137,8		137,8
	16 790,6	547,0	17 337,6
<b>Culture et Communications</b>			
1. Gestion interne, institutions nationales et Commission des biens culturels	6 588,7		6 588,7
2. Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État	33 221,7		33 221,7
3. Charte de la langue française	1 876,1		1 876,1
	41 686,5		41 686,5
<b>Développement économique et régional</b>			
1. Direction du Ministère	4 243,8		4 243,8
2. Développement économique et régional	48 357,7		48 357,7
3. Recherche, Science et Technologie	19 854,7		19 854,7
4. Promotion et développement du tourisme	10 548,8		10 548,8
	83 005,0		83 005,0

Portefeuilles/programmes	Un douzième (1 / 12)	Tranche additionnelle	Total
<b>Éducation</b>			
1. Administration et consultation	11 584,6		11 584,6
2. Formation en tourisme et hôtellerie	1 422,4		1 422,4
3. Aide financière aux études	40 659,6		40 659,6
4. Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	572 216,5		572 216,5
5. Enseignement supérieur	289 839,2		289 839,2
	915 722,3		915 722,3
<b>Emploi, Solidarité sociale et Famille</b>			
1. Mesures d'aide à l'emploi	77 938,9		77 938,9
2. Mesures d'aide financière	227 872,5		227 872,5
3. Soutien à la gestion	19 820,1		19 820,1
4. Mesures d'aide à la famille et à l'enfance	161 345,2		161 345,2
	486 976,7		486 976,7
<b>Environnement</b>			
1. Protection de l'environnement	15 226,9		15 226,9
2. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	471,8		471,8
	15 698,7		15 698,7
<b>Finances</b>			
1. Direction du ministère	6 241,8		6 241,8
2. Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement	11 443,4		11 443,4
	17 685,2		17 685,2
<b>Justice</b>			
1. Activité judiciaire	2 037,3		2 037,3
2. Administration de la justice	26 504,6	767,0	27 271,6
3. Justice administrative	872,9	1 682,8	2 555,7
4. Aide aux justiciables	10 219,3	1 239,4	11 458,7
	39 634,1	3 689,2	43 323,3

Portefeuilles/programmes	Un douzième (1 / 12)	Tranche additionnelle	Total
<b>Personnes désignées par l'Assemblée nationale</b>			
1. Le Protecteur du citoyen	653,6		653,6
2. Le Vérificateur général	1 592,8		1 592,8
4. Le Commissaire au lobbying	199,4		199,4
	2 445,8		2 445,8
<b>Relations avec les citoyens et Immigration</b>			
1. Relations avec les citoyens et gestion de l'identité	1 828,8		1 828,8
2. Immigration, intégration et régionalisation	9 397,1		9 397,1
3. Conseil et organismes de protection relevant du ministre	2 146,3		2 146,3
4. Curateur public	3 721,7		3 721,7
5. Condition féminine	590,8	716,7	1 307,5
	17 684,7	716,7	18 401,4
<b>Relations internationales</b>			
1. Affaires internationales	9 065,0		9 065,0
	9 065,0		9 065,0
<b>Ressources naturelles, Faunes et Parcs</b>			
1. Connaissance et gestion du territoire	2 102,9		2 102,9
2. Parcs, Patrimoines faunique et forestier	23 652,0	42 200,0	65 852,0
3. Développement énergétique	3 118,9		3 118,9
4. Gestion et développement de la ressource minérale	2 876,7		2 876,7
5. Direction et soutien administratif	8 435,5		8 435,5
	40 186,0	42 200,0	82 386,0
<b>Revenu</b>			
1. Administration fiscale	39 652,8		39 652,8
	39 652,8		39 652,8
<b>Santé et Services sociaux</b>			
1. Fonctions nationales	20 901,6		20 901,6
2. Fonctions régionales	936 699,2		936 699,2
3. Office des personnes handicapées du Québec	3 907,6	1 250,0	5 157,6
	961 508,4	1 250,0	962 758,4

Portefeuilles/programmes	Un douzième (1 / 12)	Tranche additionnelle	Total
<b>Sécurité publique</b>			
1. Sécurité, prévention et gestion interne	33 931,6		33 931,6
2. Sûreté du Québec	33 401,6		33 401,6
3. Organismes relevant du ministre	2 430,7		2 430,7
	69 763,9		69 763,9
<b>Transports</b>			
1. Infrastructures de transport	82 843,2		82 843,2
2. Systèmes de transport	28 466,3		28 466,3
3. Administration et services corporatifs	7 941,6		7 941,6
	119 251,1		119 251,1
<b>Travail</b>			
1. Travail	6 130,8		6 130,8
	6 130,8		6 130,8

40823

Gouvernement du Québec

**Décret 683-2003, 25 juin 2003**

CONCERNANT des modifications au décret numéro 1408-2002 du 4 décembre 2002 relatif à la population des municipalités et des arrondissements pour l'année 2003

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1408-2002 du 4 décembre 2002, le gouvernement a établi la population de chacune des municipalités locales du Québec, de chacun des villages nordiques ainsi que la population de chacun des arrondissements pour l'année 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger ce décret pour tenir compte d'annexions partielles intervenues dans certaines municipalités ainsi que d'un regroupement municipal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir:

QUE l'annexe du décret numéro 1408-2002 du 4 décembre 2002 soit modifiée comme suit:

1° La mention «32065 Lyster 05 Municipalité M 1 711» est remplacée par la mention «32065 Lyster 05 Municipalité M 1 664»;

2° La mention «52095 Mandeville 05 Municipalité M 1 881» est remplacée par la mention «52095 Mandeville 05 Municipalité M 1 951»;

3° La mention «80037 Papineauville 05 Municipalité M 2 338» est remplacée par la mention «80037 Papineauville 05 Municipalité M 2 226»;

4° La mention «80045 Plaisance 05 Municipalité M 1 014» est remplacée par la mention «80045 Plaisance 05 Municipalité M 1 126»;

5° La mention «62075 Saint-Damien 04 Paroisse P 2 020» est remplacée par la mention «62075 Saint-Damien 04 Paroisse P 1 950»;

6° La mention «33017 Sainte-Agathe-de-Lotbinière 05 Municipalité M 1 223» est remplacée par la mention «33017 Sainte-Agathe-de-Lotbinière 05 Municipalité M 1 270»;